



PROPOSITION D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Contrat des risques statutaires du personnel affilié
à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC
Collectivité employant au plus 30 agents CNRACL



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

1. VOS OBLIGATIONS

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Pour quels risques ?

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité, d'adoption,
- de décès de leurs agents.

Pourquoi s'assurer ?

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.



@ Bertrand Gaudiniere / Item

Le contrat groupe du Centre de Gestion

Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 précise que les services d'assurance entrent dans son champ d'application.

Les missions du Centre de Gestion :

- informer les collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe,
- rédiger le cahier des charges,
- organiser et mettre en place la procédure,
- sélectionner les offres et attribution du

marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Pendant la vie du contrat et en relation avec les équipes de Relyens, le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers

(pièces à fournir et délais de déclaration à respecter). Il peut également être force de proposition pour l'utilisation des services associés au contrat, autant pour les arrêts en cours que pour éviter la survenance de nouveaux accidents.

Le coût des absences au travail en 2021

Coût direct



Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel ?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements,

des services (contre-visites, expertises médicales, conseil médical spécialisé, conseil et formations en Prévention, Hygiène et sécurité, assistance juridique, aide à la réinsertion professionnelle, accompagnement psychologique.

A l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est CNP ASSURANCES



2. LES PLUS DE NOTRE CONTRAT GROUPE

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Tiers payant pendant la durée du contrat
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents
- Délais de déclaration de **180 jours** pour l'ensemble des risques

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales
- Conseil médical spécialisé
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité
- Assistance juridique
- Aide à la réinsertion professionnelle
- Accompagnement psychologique



RÉSILIATION

- Résiliation après sinistre : L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances)
- Préavis : En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois** avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit

L'INDEMNISATION

- Le versement des indemnités journalières de 80% à 100%,
- Le remboursement des frais médicaux pour tout sinistre survenu pendant la période de validité du contrat et dans les conditions de celui-ci.

DURÉE DU MARCHÉ

Ce contrat groupe, géré en capitalisation, a été mis en place le **1er janvier 2023** pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2026. L'assurance prendra effet le premier jour du mois suivant de votre demande de souscription (coupon réponse complété, daté et signé ou délibération).



3. NOTRE PROPOSITION

> COUVERTURE AGENTS CNRACL

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Relyens, vous propose les conditions suivantes

- Masse salariale globale des agents CNRACL pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL :

PROPOSITIONS CI-DESSOUS AVEC REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100%

Formule	Taux
<input type="checkbox"/> Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.99%*
<input type="checkbox"/> Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.07%*

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme

PROPOSITIONS CI-DESSOUS AVEC REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 80%

Formule	Taux
<input type="checkbox"/> Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.31%*
<input type="checkbox"/> Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5.49%*

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme

*En application de l'article 26-4ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la Seine Maritime, assurant la gestion du contrat, facture 0.15% de la masse salariale assurée, pour frais de gestion.



4. NOTRE PROPOSITION

> COUVERTURE AGENTS IRCANTEC

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Relyens, vous propose les conditions suivantes

- Masse salariale globale des agents IRCANTEC pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC :

PROPOSITION CI-DESSOUS AVEC REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100%

Formule	Taux
<input type="checkbox"/> Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,10% *

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.
Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme

*En application de l'article 26-4ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la Seine Maritime, assurant la gestion du contrat, facture 0.15% de la masse salariale assurée, pour frais de gestion.

L'ASSIETTE DE COTISATION à compléter dans la partie 5- Base de l'ASSURANCE

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité, à la date de souscription ou de renouvellement du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessus.

Les options que vous pouvez également intégrer dans votre assiette de cotisation :

- la nouvelle Bonification Indiciaire,
- le remboursement des indemnités de résidence,
- le remboursement du supplément familial de traitement,
- le remboursement des indemnités accessoires (à l'exception de celles rattachées à l'exercice des fonctions et qui ont un caractère de remboursement de frais),
- le remboursement de tout ou partie des charges patronales. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité,

le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).



5. BASE DE L'ASSURANCE -ASSIETTE DE COTISATION (A COMPLETER*) * NOTICE EXPLICATIVE EN DERNIERE PAGE

Agent CNRACL :

Budget (éventuel) :

Cotisation provisionnelle et assiette de remboursement des prestations année N

Arrondir les montants déclarés à l'euro inférieur

a) Effectif de l'exercice *année N-1*
à compléter obligatoirement

.....

b) Traitement indiciaire brut annuel *année N-1*
à compléter obligatoirement

..... €

c) Nouvelle Bonification Indiciaire *année N-1*
option*

..... €

d) Charges patronales
option*

..... % (entre 10 et 60 %)

e) Indemnités *année N-1*
exprimées en pourcentage
option*

..... %
(entre 0,01 et 60 %)

OU

e) Indemnités *année N-1*
exprimées en montant
option*

..... €
(joindre la liste des indemnités retenues)

* A compléter uniquement si vous souscrivez l'option en année N.

A compléter si vous optez pour une liste d'indemnités :

Agent IRCANTEC :

Budget (éventuel) :

Cotisation provisionnelle et assiette de remboursement des prestations année N

Arrondir les montants déclarés à l'euro inférieur

a) Effectif de l'exercice *année N-1*
à compléter obligatoirement

.....

b) Traitement indiciaire brut annuel *année N-1*
à compléter obligatoirement

..... €

c) Nouvelle Bonification Indiciaire *année N-1*
option*

..... €

d) Charges patronales
option*

..... % (entre 10 et 60 %)

e) Indemnités *année N-1*
exprimées en pourcentage
option*

..... %
(entre 0,01 et 60 %)

OU

e) Indemnités *année N-1*
exprimées en montant
option*

..... €
(joindre la liste des indemnités retenues)

* A compléter uniquement si vous souscrivez l'option en année N.

A compléter si vous optez pour une liste d'indemnités :



6. COUPON REPONSE*

** Toutes les informations ci-dessous sont à compléter obligatoirement pour que la compagnie puisse établir votre ou vos contrat(s)*

COLLECTIVITÉ / ÉTABLISSEMENT PUBLIC / N° AFFILIÉ CDG :

Raison sociale :

Adresse :

CP : - Ville :

Tél. : - Fax :

Adresse mail :

N° SIRET :

Nom du contact de la collectivité :

Trésorerie de rattachement :

IBAN : - N° codique du poste comptable :

L'assurance prendra effet à la date souhaitée : et au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la déclaration d'intention par Relyens et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du contrat de référence proposé par le Centre de Gestion, en application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, demande à adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

Fait à, le

Le Maire ou le Président :

*Cachet de la collectivité ou de
l'établissement public*

À retourner au Centre de Gestion de la Seine Maritime aux adresses suivantes :
thierry.chevrier@cdg76.fr / geraldine.puillet@cdg76.fr / chrystelle.thiesse@cdg76.fr
et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité

7. ANNEXE : COMMENT RENSEIGNER LES ELEMENTS DECLARATIFS ?

Éléments pour le calcul de la cotisation provisionnelle et assiette de remboursement des prestations *année N* :

Éléments obligatoires :

- a) **Effectif de l'exercice année N-1** : nombre d'agents de la catégorie concernée, rémunéré au cours de l'exercice de l'année N-1. Ne déclarez pas les élus et les catégories d'emploi CES, CEC et CNE.
- b) **Traitement indiciaire brut annuel année N-1** : traitement de base annuel payé à l'ensemble des agents de la catégorie concernée au cours de l'exercice de l'année N-1.

Éléments optionnels :

- c) **Nouvelle Bonification Indiciaire année N-1** : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le montant de la NBI versé au cours de l'exercice de l'année N-1.
- d) **Charges patronales** : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le pourcentage des charges patronales.
- e) **Indemnités année N-1 exprimées en pourcentage*** : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le pourcentage retenu (par rapport au traitement brut annuel).

ou

- e) **Indemnités année N-1 exprimées en montant** : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le montant des indemnités versées au cours de l'exercice de l'année N-1 et joignez la liste des libellés correspondants.

* Afin de simplifier vos procédures administratives, tant sur la collecte des informations que sur la déclaration de ces données, nous vous conseillons de choisir cette option. De plus, le délai de traitement de votre base de l'assurance et de vos prestations sera réduit.

CAS SPECIFIQUES : QUE FAIRE...

...si le contrat a été souscrit en cours d'année ?

Déclarez la rémunération des agents sur 12 mois. La collectivité ou une nouvelle catégorie d'agents venant d'être créée, il faut multiplier par 12 le mois de traitement pour chaque agent. Le montant de cotisation sera automatiquement calculé au prorata temporis en fonction de la date d'effet de votre contrat.

...si un agent est rattaché à plusieurs collectivités ? Dans quelle catégorie doit-on l'inscrire ?

Vous devez calculer le nombre d'heures effectuées par cet agent dans toutes les collectivités y compris dans le secteur privé et l'inscrire dans la catégorie correspondant au nombre total d'heures effectuées (inférieur ou supérieur à 150 h par trimestre). Vous indiquerez la rémunération correspondant au nombre d'heures effectuées dans votre collectivité.

...si un agent a changé de catégorie et/ou de budget en cours d'année ?

Ce formulaire est établi par catégorie d'agents et/ou budget. Par conséquent l'agent devra apparaître dans chacun des formulaires. Sa rémunération sera ainsi répartie sur chaque formulaire en fonction de sa période de présence effective sur chaque catégorie et/ou budget.

Exemple : Mme Y perçoit un traitement total annuel de 10 000 euros. Cet agent est non CNRACL du 1^{er} janvier au 28 février et perçoit 1 000 euros sur cette période. Cette somme doit être mentionnée dans le formulaire non CNRACL. Elle devient CNRACL à compter du 1^{er} mars et perçoit 9 000 euros jusqu'au 31 décembre. Cette somme doit être mentionnée dans le formulaire CNRACL.



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

Maîtriser les risques,
mutualiser la confiance.®

Siège social

18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES